

10 – ZONE TECHNIQUE BATEAUX PECHE ET PLAISANCE

Montée descente par navire pendant l'horaire de travail normal avec tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin à l'aide de l'élévateur de 200 tonnes ou par les grues mobiles pour les bateaux inférieurs à 10ml :

10.1 – Manutention bateaux de pêche

• Navire d'une longueur inférieure à 10 m	337,85 €
• Navire d'une longueur entre 10 et 16 m	563,07 €
• Navire d'une longueur entre 16 et 19 m	788,31 €
• Navire d'une longueur entre 19 et 25 m	1 013,54 €
• Navire d'une longueur supérieure à 25 m	1 126,16 €

10.2 – Manutention bateaux de Plaisance d'un poids > à 12 t et d'une longueur minimum de 11 m

○ Navire d'une longueur entre 11 et 14,99 m :	422,50 €
○ Navire d'une longueur entre 15 et 19,99 m :	464,51 €
○ Navire d'une longueur entre 20 et 24,99 m :	510,96 €
○ Navire d'une longueur supérieure à 25 m :	562,92 €

Dispositions applicables à la zone technique bateaux pêche et plaisance :

Le tarif appliqué pour la seule montée ou la seule descente est égal à 50 % du tarif forfaitaire de montée et descente pour toutes les longueurs de bateau.

Aller et retour sans calage (maintien sur sangle durée maximum de 4h et si disponibilité de l'élévateur, réduction 20% sur forfait)

Déplacement à l'intérieur du terre-plein, réduction de 50% sur le forfait montée et descente.

Opérations réalisées le samedi, dimanche et jours fériés (montée ou/et descente ou les 2 dans la même journée) : augmentation de 50% du forfait montée-descente

En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, le tarif de mise à disposition du personnel s'applique.

• Coût plongeurs pour mise en place des sangles	Forfait	174,58 €
• Coût plongeurs pour autres prestations dans les zones portuaires gérées par heure		225,23 €

Opération non décommandée dans les 24 h forfait 281,53 €

10-3 Stationnement par jour calendaire et par navire de pêche ou de plaisance (y compris les bers)

Tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin. Toute journée est due en entier. Les dimanches et jours fériés sont exonérés de la taxe de stationnement. La prestation de stationnement comprend l'occupation du terre-plein, le coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur traitement, le nombre de jours de stationnement

• Navire d'une longueur inférieure à 10 ml		
• un jour		22,52 €
• deux jours		56,30 €
• Trois jours		84,46 €

- Quatre jours 112,61 €
 - Cinq jours 140,77 €
 - Le jour suivant supplémentaire 45,05 €
- Navire d'une longueur entre 10 ml et 16 ml
 - un jour 45,05 €
 - deux jours 112,61 €
 - Trois jours 168,92 €
 - Quatre jours 225,23 €
 - Cinq jours 281,53 €
 - Le jour suivant supplémentaire 91,89 €
- Navire d'une longueur entre 16 ml et 19ml
 - un jour 45,05 €
 - deux jours 135,15 €
 - Trois jours 202,71 €
 - Quatre jours 270,28 €
 - Cinq jours 337,84 €
 - Le jour suivant supplémentaire 91,89 €
- Navire d'une longueur entre 19 ml et 25 ml
 - un jour 45,05 €
 - deux jours 225,23 €
 - Trois jours 337,84 €
 - Quatre jours 450,46 €
 - Cinq jours 563,07 €
 - Le jour suivant supplémentaire 137,85 €
- Navire d'une longueur au-dessus de 25 ml
 - un jour 45,05 €
 - deux jours 270,28 €
 - Trois jours 405,41 €
 - Quatre jours 540,56 €
 - Cinq jours 675,69 €
 - Le jour suivant supplémentaire 157,66 €

L'occupation du terre-plein pour une durée supérieure de 3 semaines minimum (les dimanches et jours fériés sont exonérés de la redevance) fait l'objet d'un abattement de 25% sur le tarif de stationnement indiqué suivant la longueur du navire.

- Occupation du terre-plein pour activité spécifique en m²: 1,16 €/m² par jour ⁽³⁾

⁽³⁾ Base 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19

10-4 Fourniture d'eau douce

- Fourniture d'eau sur borne 4,20 €/ m³

10-5 Fourniture d'énergie électrique

- Fourniture d'énergie 0,32 €/kwh

10-6 Elimination des déchets solides

- Coût forfaitaire par montée et descente 33,00 €
Dans le cas de volume de déchets plus importants, la facturation sera établie au coût réel

10-7 Prestations diverses

- Mise à disposition d'une tour d'accès 16,88 € par jour
- Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression 33,78 € par demi-journée
- Tarif horaire de nettoyage du terre-plein, opération manuelle 48,42 €
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse suivant devis
entreprise
- Mise à disposition d'une coupée d'accès 9,52 € par jour

Dispositions diverses :

- Lors de la prise de rendez-vous pour une mise à sec, l'utilisateur doit impérativement confirmer sa commande par écrit, 72 h avant la manœuvre pour validation,
- Toute prestation réalisée en dehors de l'horaire normal de travail, du lundi au vendredi de 8h à 12h – 13h30 à 17h lors de la mise à sec ou de la mise à flot d'un navire donnera lieu à la facturation des heures supplémentaires effectuées par le personnel du Syndicat Mixte, aux tarifs prévus au paragraphe 11.
- Tout retard dans l'exécution des manœuvres, toute manœuvre décommandée alors que le personnel a été prévu pour l'exécution, donnent lieu lorsqu'ils ne sont pas imputables au Syndicat Mixte, à la facturation des heures d'attente aux tarifs prévus au paragraphe 11 « personnel mis à disposition de l'utilisateur » avec un minimum de perception de 4 heures pour toute manœuvre décommandée dans les 4 heures précédant l'heure prévue pour les heures supplémentaires de jour, de nuit, de dimanche ou de jour férié.
- Les heures d'attentes dans l'exécution d'une manœuvre sont décomptées et facturées au tarif du personnel mis à disposition selon le tarif prévu au paragraphe 11.